

96

COMMISSION chargée de l'examen du projet de
résolution de M. Scheurer-Kestner et plusieurs
de ses collègues, concernant des modifications
à apporter au règlement du Sénat. (N^o 12,
session extraordinaire 1886, et 39, session 1887.)

Nommée le 11 février 1887.

MM.

- | | | | | |
|----------------|----------|--------------------|---|--|
| 1 ^o | BUREAU : | SCHEURER-KESTNER. | : | |
| 2 ^o | — | MARQUIS. | — | |
| 3 ^o | — | BÉRAL. | — | |
| 4 ^o | — | MUNIER. | — | |
| 5 ^o | — | TESTELIN. | — | |
| 6 ^o | — | AUDREN DE KERDREL. | — | |
| 7 ^o | — | GUSTAVE DENIS. | — | |
| 8 ^o | — | ÉMILE LENOEL. | — | |
| 9 ^o | — | DAUPHINOT. | — | |



1

Séance Du 14 Février 1847

~~Président~~ Présents: M. M. Scheuer-Kestner,
Marquis, Brial, Muret, Testelin, André de
Kendel, Gustave Reuss.

Comité de Direction pour le Parlement
du 14^e Février. M. Testelin a été élu Président
et M. Marquis Secrétaire

Il est rendu compte de l'opinion des bureaux:

M. Reuss dans le 7^{me} Bureau a soutenu le
principe de la proposition qui a été combattue par
M. Buffet selon lequel le projet serait de nature
à déconsidérer le Sénat. M. Reuss a répondu que le
Sénat était une juste tête de certains écarts qui
seuls pourraient porter atteinte à sa considération,
que néanmoins il pourrait y avoir lieu à concession
notamment en ce qui concerne les peines pénales.

M. Scheuer-Kestner 1^{er} Bureau, il ne s'est point
produit de discussion prolongée. M. Blier s'est déclaré
adversaire du projet de résolution qui a satisfait
M. Scheuer-Kestner. Il a été élu à une grande
majorité.

M. Marquis 2^{me} Bureau. Plusieurs orateurs
ont combattu le projet et la discussion a pris
dix-huit long développement sur l'objet de la Com-
mission du Sénat, l'inutilité de la disposition relative
aux ministres, le danger de s'occuper des pouvoirs
parlants redoublant la liberté de discussion. M.
Marquis s'est efforcé de réfuter ces arguments et
a été élu à la majorité absolue.

9
M. Bied & ^{me} Bureau. Plusieurs membres
du Bureau ont protesté contre l'effaçage
et la suppression du traitement. Le majorité a paru
disposé au maintien de l'effaçage, mais sans
admettre la suppression du traitement. M.

Bied a protesté et a dit

Dans le 4^{me} Bureau M. Muenier et il y
a l'unanimité sans opposition.

Dans le 5^{me} Bureau M. Testelin a exposé l'origine
de la proposition. M. F. Lami a
répondue pour en contester l'opportunité. M. Testelin
dit: « une grande majorité ».

M. D. Rendel dans le 6^{me} Bureau et il y
a une grande majorité. Le projet a été soutenu
par M. Morelet qui paraissait disposé à
abandonner les peines pécuniaires. M. D.
Rendel a rappelé quelle était la coutume
habituelle de nos discussions et manifesté
des craintes pour l'impression que produirait
un tel abandon l'opinion des peines. D'ailleurs
des peines pécuniaires actuelles qui sont assez
sévères n'ont jamais été appliquées, il faudrait
~~des essais~~ d'elle jusqu'à ces dernières années
disciplinaires avant de modifier le règlement.
C'est surtout le Président qui ~~paraissait~~
~~maintenant le calme~~ par contenance au maintien
de calme par son langage. On a été
autorisé de président de 1849 mais les
situations ne sont plus les mêmes.
C'est dans l'assemblée de 1849 un appel
aux armes fut fait à la tribune.
Après le gain. D'ailleurs même les peines

peccuniaire, son sans effet utile, au contraire
plutôt l'institution. Et

Quant aux ministres, ils sont protégés par
suffisamment par le régime, le Président
le droit de réprimer les offenses qui leur seraient
faites. Lorsque les permissions trop sévères
en est au parlement comme dans les
tribunaux le Président hésite à les appliquer

M. Brial ajoute que dans son Bureau on
a fait observer qu'il convenait de joindre à la
Commission des ministres, celle des commissaires
du gouvernement.

Le Président

Le Secrétaire
M. Mauguin

A. Testelin

Séance Du 15 Février

Présents: M. M. Testelin, Scheurer-Kestner, Brial,
Gustave Dami, Dauphinet, Marquet, Mermel
La séance est ouverte à une heure et quart.

Dans le 9^{me} Bureau M. Dauphinet s'est déclaré
favorable à la proposition qui a été combattue par
M. Halgan. M. Dauphinet est élu à une grande
majorité.

Le commissionnaire décide qu'il n'y a plus
lieu de délibérer sur les art. 56 et 57, par suite
de l'adoption de la proposition de M. Moullet.

art. 116

M. Testelin rappelle qu'il a fait le rappel à l'ordre sur
l'initiative au premier relai et a fait une amende.

l'avis de l'assemblée.

art. 117

M. Scherer dit ne fait remarquer que cet article est
une conséquence de l'article précédent.
adopté.

art. 119

M. Scherer - Kerner a été appelé à expliquer qu'il
s'agit de trois rappels à l'ordre sur proposition
de trois pour permettre l'interdiction de la parole.
adopté. au Président de proposer

M. Rouffinet est un peu plus loquace
puisque il y a gradation dans les peines de récitation
tra les trois rappels à l'ordre.

M. Birot demande s'il s'agit d'un rappel à l'ordre
quelconque ou d'un rappel à l'ordre formel en
présence du Président.

M. Scherer - Kerner qui s'agit d'un rappel à l'ordre quelconque
il est dit dans le projet que le Président peut
proposer de révoquer
lorsqu'un orateur aura été rappelé à

l'ordre ou en vertu de la règle verbale de une
troisième fois il s'agit de l'ordre le Président propose
au Sénat de lui interdire la parole pour le reste de
la séance.

Le consensus est de décider de maintenir
la rédaction des autres du projet.

art. 120 (1^{re} partie)

adopté

art 120 (2^{me} partie)

M. Birot demande si les rédactions sont comprises dans
cette mention. il est répondu affirmativement.

adopté

M. Marguerite demande

M. Marguerite propose la suppression de la troisième

paragraphe de l'art. 120 doit les conclusions précédentes être excusés.

Le commissionnaire de cette proposition.

art. 121

adopté l'après-midi.

art. 122

adopté

article nouveau

M. Scheuer-Kestner fait remarquer qu'à l'assemblée nationale, le conseil d'origine entraînera la prise d'un traitement l'indemnité pendant un mois.

Le commissionnaire charge M. Marguier de la rédaction du rapport.

Le Secrétaire
M. Marguier

Le Président

M. Testelin

Séance du 11 Mars

Présents: Mm. Testelin; Scheuer-Kestner; Biral; André de Kerdal; Gustave Denis; Dauphinot; Marguier
Mémor

M. Lenoir, absent.

M. Denis demande qu'il soit indiqué par deux membres de la commission si on ne peut pas accepter d'une manière toute provisoire fait de ^{la commission actuelle} ~~la commission~~ et n'est pas possible de la seconde séance de la commission pendant toute la durée.

M. André de Kerdal demande si un amendement, un amendement

sera justifié par la nouvelle disposition,
 et on lui est répondu affirmativement.
 Le commissaire adopte le rapport et en autorise le
 dépôt à la tribune.
 Le Secrétaire Le Président
 M. Marquis M. Testelin

Seance Du 26 Mars 1887

Présents: M. M. Testelin, Scheurer-Kestner, Mummier
 Testelin; André de Kerdul.

M. le rapporteur indique qu'originellement il convenait de
 donner au projet de règlement une nouvelle distribution
 dans le moment où on est le ^{en deux articles} ^{uniquement} faire
 par le commissaire de voir si elle maintient le règlement relatif
 de l'indemnité de l'indemnité.
 M. de Kerdul est opposé non pas à des peines plus
 fortes mais au principe des peines pécuniaires. Il
 se est partisan au vu de l'effichage par de la retenue de
 partie de l'indemnité. L'effichage sera-t-il ordonné par
 le Président? Mais ce n'est pas attribution de la
 de l'assemblée? Le Sénat peut voter l'effichage de
 discours en minute, mais s'il est l'effichage
 du discours en séance attachant au minute
 être donné le pour le ministre recevoir une
 surveillance stricte.

M. M. Testelin a question de voir si même de difficile
 l'application de la disposition relative à l'effichage.

M. Testelin demande si la mesure envisagée de création
 de l'indemnité doit être maintenue
 M. de Kerdul est d'un avis opposé.

Mr. Scheerer Kertner a tenu que le commissaire soit reproduire son premier texte.

Mr. Denis regarde le semi parlementaire comme le point faible de la proposition.

Mr de Kerdren est un homme sur l'assurance temporaire et donne des garanties suffisantes.

Mr Scheerer Kertner rappelle que les constituants pleins membres de l'assemblée ont été mis aux voix.

Mr Testelin: le règlement anglais du parlement anglais est encore plus sévère que le nôtre.

Mr de Kerdren pense qu'un des points très sérieux ont aboutit aux 3 des points plus ou moins à l'impunité. Le Président hésitant à appliquer des pénalités très rigoureuses.

à la majorité de quatre voix contre deux le commissaire décide que le paragraphe qui n'a pas été adopté par le Sénat sera par sa première délibération sera rétabli dans le texte présenté avant la 2e seconde délibération.

Le Secrétaire
P. Marquis

Le Président
A. Testelin